



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## stationnement

Question écrite n° 29437

### Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la réglementation en vigueur concernant les places de parking réservées aux handicapés. D'importants efforts ont été entrepris au niveau national et dans les communes pour ménager des places réservées aux handicapés. Toutefois ces emplacements sont très peu respectés. Elle souhaiterait savoir s'il envisage de prendre des mesures d'incitation et de sensibilisation assorties si nécessaire d'une répression adaptée.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la réglementation en vigueur concernant le non-respect des places de parking réservées aux personnes handicapées. Elle demande les mesures qu'elle entend prendre pour faire respecter ce droit. Il appartient au maire d'une commune, par arrêté motivé, de réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements aménagés réservés aux véhicules munis du macaron « grand invalide civil » (GIC). L'article R. 111-18 du code de la construction et de l'habitation dispose que 5 % au moins des places de stationnement doivent être accessibles par un cheminement praticable en fauteuil roulant. On ne peut que regretter le non-respect de ces emplacements malgré les actions de sensibilisation et d'information menées sur ce sujet, notamment par certaines associations représentatives des personnes handicapées. Les propriétaires des véhicules garés indûment sur les emplacements réservés sont en infraction au sens de l'article R. 37-1 du code de la route. Les pouvoirs publics s'attacheront à recueillir les avis des instances autorisées pour envisager, après concertation, l'adoption de mesures impliquant une plus grande sévérité, au besoin par une aggravation des sanctions encourues, à l'encontre des automobilistes qui manquent au devoir le plus élémentaire de civisme et de solidarité envers les personnes handicapées.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Paulette Guinchard](#)

**Circonscription :** Doubs (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29437

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mai 1999, page 2615

**Réponse publiée le :** 8 novembre 1999, page 6488